

Renvoi au comité de commerce du don de l'Isle-de-France d'une caisse d'indigo, lors de la séance du 3 thermidor an II (21 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité de commerce du don de l'Isle-de-France d'une caisse d'indigo, lors de la séance du 3 thermidor an II (21 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 391;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24126_t1_0391_0000_12

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Les attributs infames de la royauté, repoussent nos regards de ces monumens impurs qui attestent que les administrateurs de la vieille constitution n'étoient que des valets royaux.

On nous les a remis aujourd'hui et nous les envoyons au creuset de la République qui les lavera des souillures fédéralico-monarchiques que la bassesse et la vanité y avaient imprimées.

Gloire à la Montagne sainte et terrible qui a foudroyé les rois et leurs valets.

LEGRAIN, DAVON, PERRIN, LE ROUX, DUCRUY (*présid.*),
GUIEZ (*secrét. g^{al}*) (1).

48

La société populaire et républicaine de la commune de la Guerche, chef-lieu de canton, district de Sancoins, département du Cher, félicite la Convention nationale de ses glorieux travaux, et l'invite à rester à poste (2).

[La Guerche, s.d.] (3).

Citoyens Représentans,

Sans le Gouvernement Révolutionnaire, la République française, travaillée des accès continus d'une fièvre lente, trouvoit dès son berceau une mort inévitable. Sans le gouvernement Révolutionnaire, les ténèbres pestilentiennes des erreurs religieuses, l'audace sanglante d'une noblesse cruelle, les conjurations atroces des faux patriotes auroient embrasé tous les points de la république, du feu destructeur de la guerre civile. Sans le Gouvernement Révolutionnaire, la Liberté, l'Egalité, l'humanité auroient été à jamais proscrites du sol français : La barbarie la plus dénaturée auroit couvert la surface de la République des forfaits les plus inouis : Enfin tous les corps des français Patriotes seroient devenus la proie des animaux farouches et sauvages.

idées terribles et affligeantes ! Mais grâces au génie tutélaire de vous[,] sages Représentans, tous ces sinistres pronostics disparaissent. Citoyens Représentans, vos mesures de Salut Public, vos mesures révolutionnaires sont des coups de massue pour tous les traitres de la patrie.

Elles donnent sans distinction la mort à tout noble, prêtre, soldat, général, administrateur et législateur qui ose ou qui oseroit porter une main sacrilège à l'arche des droits de l'homme. Vos mesures Révolutionnaires rendront la garantie de nos droits inaltérable, nos propriétés inviolables, notre République stable et solide. Vos mesures Révolutionnaires seront notre force, notre sûreté, la terreur et le dépit de nos ennemis. Enfin la levée des français en masse est-elle une mesure révolutionnaire et nécessaire pour assommer d'un seul coup tous les brigands couronnés ? Qu'elle soit donc décrétée ! alors, mort prompte aux tyrans, Victoires sans nombre, Paix éternelle aux français. Courageux et incorruptibles Représentans, en vous jurant re-

(1) En mention marginale : « Reçu les 2 plaques le 1 Messidor. DUCROISI ».

(2) P.V., XLII, 94.

(3) C 314, pl. 1253, p. 7.

connaissance, amour, fidélité, nous vous invitons de rester à votre poste ; Vive la République, vive la Convention Nationale, Vive La montagne.

GAYET (*présid.*), BERNOD (*secrét.*), BESSATIN (*secrét.*).

49

La municipalité de Mont-Braine, ci-devant Château-Renault, district de Mont-Braine, département d'Indre-et-Loire, témoigne à la Convention nationale l'indignation qu'elle a éprouvée en apprenant l'assassinat intenté contre les incorruptibles Robespierre et Collot d'Herbois, la félicite sur sa fermeté et son courage, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

50

Un membre (2) fait part à la Convention que l'Isle-de-France dépose sur l'autel de la patrie une caisse d'indigo.

Mention honorable, et renvoi au comité de commerce (3).

51

Six jeunes gens de la commune d'Anet, département d'Eure-et-Loir, admis à la barre, déclarent que, jaloux de marcher sur les traces de Viala et Barra, et brûlant de servir la patrie, ils se vouent à son service (4).

[Vifs applaudissements].

Ces six républicains paraissent à la barre. (Les applaudissements recommencent).

L'un d'eux lit la pétition suivante :

L'ORATEUR :

Vous voyés dans votre auguste assemblée 6 jeunes gens de la Commune d'anet, qui, brulants du désir de combattre les ennemis de La patrie, viennent se vouer à son service, on a célébré à anet la commémoration du 14 juillet par la prise de la bastille, cete feste Nationale a enflamé notre courage républicain et a développé dans nous l'amour de la gloire,

Nous jurons ici à la face de la Représentation Nationale que nous ne quitterons les armes que nous prenons volontairement, qu'après avoir terrassé nos ennemis et purgé le sol de la Liberté,

(1) P.V., XLII, 94.

(2) Gouly, selon *J. Fr., Audit nat., J. Paris.*

(3) P.V., XLII, 94. *J. Fr.*, n° 665 ; *Audit. nat.*, n° 666 ; *J. Jacquin*, n° 724. *M.U.*, XLII, 60 ; *F.S.P.*, n° 382 ; *Rép.*, n° 214 ; *C. Univ.*, n° 933 ; *Mess. soir*, n° 701 ; *J. Paris*, n° 568.

(4) P.V., XLII, 94. Voir, ci-dessus, n° 27. Minute de la main de Portiez. Décret n° 10 038.